

## Consignes d'organisation

**Épreuve 3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel.**

### **Épreuve 32 – Partie 2 : Capacité physique des candidats à intervenir**

Cette épreuve prend appui sur les tests de conditions physiques, par sondage, des sapeurs-pompiers professionnels. Elle consiste à vérifier les aptitudes du candidat à l'endurance cardio-vasculaire et à réaliser des appuis faciaux. Il n'est pas nécessaire de prévoir une préparation spéciale au préalable à la journée de déroulement des tests. En effet, deux épreuves physiques sont testées selon des barèmes précis définis dans les consignes de réalisation. Elle se déroule sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

#### **LES PERSONNELS A CONVOQUER**

**Pour le déroulement de l'épreuve :**

- le candidat : ce dernier doit être averti qu'il doit se munir d'un équipement de sport adapté aux activités,
- deux sapeurs-pompiers au minimum, dont au moins un OSSP (Opérateur Sportif Sapeurs-Pompiers) ou un ESSP (Éducateur Sportif Sapeurs-Pompiers) :
- au moins, un enseignant chargé de la partie Éducation Physique et Sportive.

#### **LE LIEU**

Il est souhaitable de profiter de la logistique mise à disposition par les SDIS lors des épreuves E31 et E32 – Partie 1 pour faire passer cette épreuve. Un autre lieu peut être choisi, à condition de respecter les conditions matérielles définies ci-dessous.

#### **LES MOYENS MATÉRIELS**

- terrain plat d'au moins 22 mètres permettant de marcher ou courir,
- générateur de bip ou supports sonores fournis par les SDIS,
- tapis de sol.